



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

**Le lundi 7 juillet 2014
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Période de questions**

4. **Procès-verbaux**

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 16 juin 2014

5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**

5.1 Acquisition du lot 5 517 881 du cadastre du Québec à des fins de conservation

5.2 Nomination d'un représentant du Conseil municipal à la « Société pour la promotion d'événements culturels (SPEC) »

6. **Finances municipales**

6.1 ---

7. **Ressources humaines**

7.1 ---

8. **Loisirs et bibliothèques**

8.1 ---

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

9.1 Octroi du contrat suivant :

- 9.1.1 SA-897-AD-14 Travaux d'agrandissement du stationnement incitatif situé sur la rue Boucher
- 9.1.2 SA-913-AD-14 Travaux de réfection – Rang des Cinquante-Quatre – ING-753-2014-015
- 9.2 Adhésion à l'entente de principe entre « L'Union des municipalités du Québec » et « Gaz Métro »

10. **Toponymie et circulation**

- 10.1 - - -

11. **Travaux publics**

- 11.1 Octroi du contrat suivant :

- 11.1.1 SA-2232-TP-14 Travaux de surfacage de rues pour l'année 2014

12. **Sécurité publique**

- 12.1 - - -

13. **Urbanisme**

- 13.1 Étude et décision relatives à diverses demandes de dérogation mineure

- 13.1.1 DDM-2014-3229 – Monsieur Daniel Lizotte – Immeuble situé au 102, rue des Vétérans
- 13.1.2 DDM-2014-3237 – Monsieur Grégoire Desranleau pour « 9163-4915 Québec inc. » - Immeuble constitué du lot 5 103 161 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau
- 13.1.3 DDM-2014-3251 – Monsieur Daniel Provencher – Immeuble situé au 180, rue Moreau
- 13.1.4 DDM-2014-3257 – Monsieur Normand Ouellette pour « 3101-6736 Québec inc. » - Immeuble situé au 197, boulevard du Séminaire Nord
- 13.1.5 DDM-2014-3259 – « STA Architectes » - Immeuble situé au 300, rue Richelieu

- 13.2 Étude et décision relatives à une demande d'usage conditionnel

- 13.2.1 UC-2014-3248 – Madame Mylène Gignac – Immeuble situé au 183, rue Prairie

- 13.3 Étude et décision relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 13.3.1 PIIA-2014-3258 – « STA Architectes » - Immeuble situé au 300, rue Richelieu
- 13.3.2 PIIA-2014-3269 – Monsieur Réal Boulanger, design – Immeuble situé au 374, rue Champlain

13.3.3 PIIA-2014-3275 – Monsieur Jean-Claude Dubois – Immeuble situé au 238, rue Richelieu

13.4 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.4.1 Règlement n° 1255

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser de nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services dans les zones C-1010, C1011, C-1013, C-1512, C-1514 et C-1766, situées sur les rues Richelieu, Champlain et du Quai, entre les rues Foch et Frontenac, de même que dans les zones C-1513, C-1015, C-1508, C-1767, C-1502 et H-1563, situées sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Richelieu ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives, aux services communautaires et aux salles de congrès dans la zone P-1007, située à l'angle des rues Longueuil et Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives et aux salles de congrès dans les zones P-1021, P-1506, P-1825, P-1834, P-3008, P-3012, C-3017 et P-4011. Ces zones étant situées respectivement sur la rue Notre-Dame, sur la rue Jacques-Cartier Nord, sur la rue Dorchester, sur la rue Lajeunesse, sur la 12^e Avenue, sur la 1^{re} Rue, sur la 2^e Avenue et sur le chemin du Grand-Pré ;
- d'autoriser des usages liés à la religion, aux activités culturelles et récréatives ainsi qu'aux salles de congrès dans la zone H-1556, située sur la rue Longueuil, à l'ouest de la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives dans la zone P-2747, située à l'angle du boulevard Saint-Luc et la rue Courville »

13.4.2 Règlement n° 1256

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier les hauteurs permises pour les bâtiments dans les zones H-2097, H-5017 et H-5547. La première zone étant située de part et d'autre de la rue des Orchidées, la seconde au sud de la rue des Chênes et la troisième de part et d'autre de la rue Dasyllmar ;
- de réduire les dimensions exigées pour un terrain dans les zones H-2080, H-2555 et H-2556. La première zone étant située de part et d'autre de la rue de Lourtel et la seconde ainsi que la troisième étant situées de part et d'autre de l'angle des rues Masson et France ;
- de spécifier la structure des suites dans la zone H-3130, située à l'angle de la 7^e Avenue et de la rue Balthazard ;
- de modifier les usages spécifiquement autorisés dans les zones H-1022, C-1032, C-2632, C-5511 et C-5520. La première zone étant située à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Montcalm, la seconde à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Bonneau, la troisième à l'angle des rues Moreau et des Tournesols, la

quatrième et cinquième près de l'angle de la route 104 et du boulevard Croisetière Nord ;

- de supprimer la note « N011 », qui permet d'appliquer certaines normes résidentielles dans une zone d'une autre dominance d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4042, située à l'angle du chemin des Vieux-Moulins et de la rue Adélarde-Duquette »

13.4.3 Règlement n° 1257

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'ajouter la note « N027 », qui permet l'affichage commercial dans une zone d'une autre dominante d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4964, située à l'angle des chemins des Vieux-Moulins et du Clocher ;
- de supprimer la catégorie de zone « J » applicable aux zones C-1024, H-1154 et H-1812, catégorie qui fixe des normes particulières au secteur « centre-ville » relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions. Les trois zones étant situées à l'angle des rues Saint-Louis et Collin ;
- d'ajouter les catégories de zone « G, J et E » à la zone C-1534, la première catégorie édictant qu'aucune case de stationnement hors rue est exigée, la seconde fixant des normes particulières au secteur "centre-ville" relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions et la troisième exigeant l'asphaltage d'une aire de stationnement. Cette zone étant située à l'angle des rues Richelieu et Frontenac ;
- d'ajouter la catégorie de zone « D » à la zone H-3078, catégorie qui édicte que certains bâtiments et constructions accessoires sont autorisés en cour avant. Cette zone étant située à l'angle des rues Bellerive et Goyette ;
- de supprimer la note « N022 », qui interdit la conversion d'un logement en commerce et ce, même si un tel usage est autorisé dans les zones H-1527, H-1528, H-1529, H-1531, H-1535, H-1536, H-1537, H-3048, H-3050, C-4963, C-5046, C-5048 , C-5049; C-5050, C-5511, C-5514, C-5515 et C-5516, situées dans les secteurs de Saint-Jean, L'Acadie, Iberville et Saint-Athanase ;
- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie de la zone C-1301, situées sur le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- d'agrandir la zone H-2134 à même une partie des zones H-2130 et H-2174 ainsi qu'agrandir la zone H-2130 à même une partie de la zone H-2134, situées sur l'avenue du Parc, au nord de la rue d'Argenteuil »

13.4.4 Règlement n° 1263

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages C9-02-08 (Service de déménagement), C9-02-14 (Service d'entreposage) et de la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) à même la zone C-2613. Cette zone est située sur la rue Savard à proximité de la rue Masson ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur maximale permise dans la zone C-5583, délimitée au nord par

l'avenue Conrad-Gosselin et au sud par la rue Guertin, entre les rues Bella et des Mimosas ;

- d'autoriser l'usage « C9-01-04 » Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel à même la zone C-2623, située au nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint Luc et du chemin Saint-André »

13.5. Adoption du projet des règlements suivants :

13.5.1 Règlement n° 1254

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de spécifier certaines règles d'interprétation de la grille des usages et normes, et ce, sur l'ensemble du territoire ;
- de mettre à jour la définition d'un « bâtiment patrimonial » ;
- de corriger des renvois et références à l'intérieur du texte du règlement de zonage ;
- de délimiter la superficie des enseignes directionnelles par « enseigne » et non plus par « structure », dans les zones du groupe commerce et service (C), Industrie (I) et communautaire (P) ;
- d'énoncer de nouvelles normes quant à l'étalage de biens mis en vente, dans les zones du groupe habitation « H » et de la classe habitation en milieu agricole »

13.5.2 Règlement n° 1267

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier les normes applicables à la localisation d'une enseigne murale, et ce, dans les zones du groupe habitation (H) y compris le Centre-Ville et du groupe agricole (A) ;
- de permettre à une enseigne sur marquise, abritant des distributeurs de carburants, d'excéder la marquise et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) »

13.6 Appui à une demande d'abolition de la zone d'intervention spéciale en plaine inondable

13.7 Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

13.7.1 ZAP-2014-3277 – Monsieur André Pilon – Lot 3 613 695 (chemin de la Grande-Ligne Est)

14. **Transport et mobilité urbaine**

14.1 Signature d'un protocole d'entente avec « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » relativement au service de taxibus

14.2 Adoption de l'horaire pour le circuit d'autobus 133 et de l'horaire régulier pour le circuit 96

14.3 Adoption des arrêts pour le circuit d'autobus 133

15. Avis de motion

15.1 Règlement n° 1254

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de spécifier certaines règles d'interprétation de la grille des usages et normes, et ce, sur l'ensemble du territoire ;
- de mettre à jour la définition d'un « bâtiment patrimonial » ;
- de corriger des renvois et références à l'intérieur du texte du règlement de zonage ;
- de délimiter la superficie des enseignes directionnelles par « enseigne » et non plus par « structure », dans les zones du groupe commerce et service (C), Industrie (I) et communautaire (P) ;
- d'énoncer de nouvelles normes quant à l'étalage de biens mis en vente, dans les zones du groupe habitation « H » et de la classe habitation en milieu agricole »

15.2 Règlement n° 1255

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser de nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services dans les zones C-1010, C1011, C-1013, C-1512, C-1514 et C-1766, situées sur les rues Richelieu, Champlain et du Quai, entre les rues Foch et Frontenac, de même que dans les zones C-1513, C-1015, C-1508, C-1767, C-1502 et H-1563, situées sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Richelieu ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives, aux services communautaires et aux salles de congrès dans la zone P-1007, située à l'angle des rues Longueuil et Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives et aux salles de congrès dans les zones P-1021, P-1506, P-1825, P-1834, P-3008, P-3012, C-3017 et P-4011. Ces zones étant situées respectivement sur la rue Notre-Dame, sur la rue Jacques-Cartier Nord, sur la rue Dorchester, sur la rue Lajeunesse, sur la 12^e Avenue, sur la 1^{re} Rue, sur la 2^e Avenue et sur le chemin du Grand-Pré ;
- d'autoriser des usages liés à la religion, aux activités culturelles et récréatives ainsi qu'aux salles de congrès dans la zone H-1556, située sur la rue Longueuil, à l'ouest de la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives dans la zone P-2747, située à l'angle du boulevard Saint-Luc et la rue Courville »

15.3 Règlement n° 1256

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier les hauteurs permises pour les bâtiments dans les zones H-2097, H-5017 et H-5547. La première zone étant située de part et d'autre de la rue des Orchidées, la seconde au sud de la rue des Chênes et la troisième de part et d'autre de la rue Dasyllmar ;

- de réduire les dimensions exigées pour un terrain dans les zones H-2080, H-2555 et H-2556. La première zone étant située de part et d'autre de la rue de Lourtel et la seconde ainsi que la troisième étant situées de part et d'autre de l'angle des rues Masson et France ;
- de spécifier la structure des suites dans la zone H-3130, située à l'angle de la 7^e Avenue et de la rue Balthazard ;
- de modifier les usages spécifiquement autorisés dans les zones H-1022, C-1032, C-2632, C-5511 et C-5520. La première zone étant située à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Montcalm, la seconde à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Bonneau, la troisième à l'angle des rues Moreau et des Tournesols, la quatrième et cinquième près de l'angle de la route 104 et du boulevard Croisetière Nord ;
- de supprimer la note « N011 », qui permet d'appliquer certaines normes résidentielles dans une zone d'une autre dominance d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4042, située à l'angle du chemin des Vieux-Moulins et de la rue Adélarde-Duquette »

15.4 Règlement n° 1257

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'ajouter la note « N027 », qui permet l'affichage commercial dans une zone d'une autre dominante d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4964, située à l'angle des chemins des Vieux-Moulins et du Clocher ;
- de supprimer la catégorie de zone « J » applicable aux zones C-1024, H-1154 et H-1812, catégorie qui fixe des normes particulières au secteur « centre-ville » relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions. Les trois zones étant situées à l'angle des rues Saint-Louis et Collin ;
- d'ajouter les catégories de zone « G, J et E » à la zone C-1534, la première catégorie édictant qu'aucune case de stationnement hors rue est exigée, la seconde fixant des normes particulières au secteur "centre-ville" relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions et la troisième exigeant l'asphaltage d'une aire de stationnement. Cette zone étant située à l'angle des rues Richelieu et Frontenac ;
- d'ajouter la catégorie de zone « D » à la zone H-3078, catégorie qui édicte que certains bâtiments et constructions accessoires sont autorisés en cour avant. Cette zone étant située à l'angle des rues Bellerive et Goyette ;
- de supprimer la note « N022 », qui interdit la conversion d'un logement en commerce et ce, même si un tel usage est autorisé dans les zones H-1527, H-1528, H-1529, H-1531, H-1535, H-1536, H-1537, H-3048, H-3050, C-4963, C-5046, C-5048, C-5049; C-5050, C-5511, C-5514, C-5515 et C-5516, situées dans les secteurs de Saint-Jean, L'Acadie, Iberville et Saint-Athanase ;
- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie de la zone C-1301, situées sur le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- d'agrandir la zone H-2134 à même une partie des zones H-2130 et H-2174 ainsi qu'agrandir la zone H-2130 à même une partie de la zone H-2134, situées sur l'avenue du Parc, au nord de la rue d'Argenteuil »

15.5 Règlement n° 1263

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages C9-02-08 (Service de déménagement), C9-02-14 (Service d'entreposage) et de la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) à même la zone C-2613. Cette zone est située sur la rue Savard à proximité de la rue Masson ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur maximale permise dans la zone C- 5583, délimitée au nord par l'avenue Conrad-Gosselin et au sud par la rue Guertin, entre les rues Bella et des Mimosas ;
- d'autoriser l'usage « C9-01-04 » Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel à même la zone C-2623, située au nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint Luc et du chemin Saint-André »

15.6 Règlement n° 1264

« Règlement amendant le règlement n° 1005 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu, amendé par le règlement n° 1063, afin d'abolir les frais de location des disques compacts »

15.7 Règlement n° 1265

« Règlement autorisant des travaux de pavage du croissant des Iroquois, décrétant une dépense n'excédant pas 191 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.8 Règlement n° 1266

« Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase I, décrétant une dépense n'excédant pas 169 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.9 Règlement n° 1267

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier les normes applicables à la localisation d'une enseigne murale, et ce, dans les zones du groupe habitation (H) y compris le Centre-Ville et du groupe agricole (A) ;
- de permettre à une enseigne sur marquise, abritant des distributeurs de carburants, d'excéder la marquise et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) »

15.10 Règlement n° 1268

« Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amendé par les règlements n°s 1014, 1072, 1241 et 1251 afin d'ajouter une nouvelle ligne aux circuits urbains »

16. **Règlements**

16.1 **Règlement n° 1239**

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements dans le but de modifier les critères et objectifs du « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels », et d'assujettir la zone H-2727 apparaissant au plan de zonage à ce secteur; laquelle zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre la rue des Artisans et le boulevard Saint-Luc »

16.2 **Règlement n° 1249**

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les classes trifamiliale et multifamiliale, d'un maximum de 4 logements et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour ces usages et de modifier les dimensions d'un terrain et la hauteur d'un bâtiment pour un usage de la classe unifamiliale, à même la zone H-2727. Cette zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre la rue des Artisans et le boulevard Saint-Luc ;
- d'assujettir cette zone aux règles d'un projet intégré et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- d'autoriser l'usage C9-02-18 (Service de buanderie (autre que libre-service) à même la zone I-3553, située au sud de l'avenue Thomas entre les rues Croisetière et Lucien-Beaudin ;
- d'autoriser l'usage P1-03-01 (Lieu de culte ou église) et/ou les usages de la sous-classe C4-03 (Services communautaires) d'une superficie maximale de plancher de 140 m² dans la zone C-1037 située le long du boulevard du Séminaire Nord »

16.3 **Règlement n° 1262**

« Règlement autorisant la réalisation de travaux correctifs du séparateur hydrodynamique situé à l'ouest du chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense n'excédant pas 321 000 \$ et un emprunt à cette fin »

17. **Dépôt de documents au Conseil municipal**

17.1 Certificats de la procédure d'enregistrement sur les règlements n^{os} 1248 et 1252

17.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité exécutif tenue le 4 juin 2014

17.3 Rapport - Projet de développement résidentiel localisé entre les rues Flaubert, Saint-Gérard, Rimbaud et l'avenue du Parc à Saint-Jean-sur-Richelieu – Dessau – Août 2011

17.4 Rapport final - Caractérisation du milieu naturel Bois des Artisans à Saint-Jean-sur-Richelieu – LVM – Novembre 2013

18. **Correspondance**

19. **Période de questions**
20. **Communications des membres du conseil au public**
21. **Levée de la séance**